

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **7 février 2011**

Délibération n° 2011-2055

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône - Participation à la création de l'association en tant que membre fondateur - Désignation de représentants de la Communauté urbaine

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Monsieur Brachet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 8 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoïn, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Brailard (pouvoir à Mme Frih), Havard (pouvoir à M. Petit), Kabalo (pouvoir à M. Llung), Louis (pouvoir à M. Gignoux), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Ferraro), Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel), M. Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), MM. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vaté (pouvoir à M. Cochet), Vurpas.

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bab-Hamed.

Séance publique du 7 février 2011**Délibération n° 2011-2055**

commission principale : urbanisme

objet : **Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône - Participation à la création de l'association en tant que membre fondateur - Désignation de représentants de la Communauté urbaine**

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2010-1295 du 15 février 2010, le conseil de Communauté a approuvé le lancement du projet "Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône" et l'acquisition de l'outil informatique "cœur système Fichier commun", par le biais d'un groupement de commandes avec ABC HLM du Rhône.

Ce fichier commun, à mettre en place dès avril 2011, remplacera les fichiers de la demande (une cinquantaine) existant à ce jour chez les partenaires. Les demandeurs de logements sociaux (60 000 environ) n'auront ainsi plus qu'une seule démarche à faire pour enregistrer leur demande qui sera connue de tous les acteurs concernés. Les demandeurs utiliseront le nouveau formulaire national unique imposé par l'Etat. Les lieux d'enregistrement demeurent inchangés.

Outre la simplification des démarches pour les demandeurs, le fichier commun permettra une meilleure transparence et égalité de traitement ainsi qu'une simplification de la production statistique.

Les partenaires du projet (Communauté urbaine de Lyon, ABC HLM du Rhône, Etat, Département, bailleurs sociaux, communes, collecteurs Action Logement) ont convenu que le fichier commun serait géré et administré par une structure de gestion prenant la forme juridique d'une association.

Cette association, dénommée Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, exercera ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Comme le précisent les statuts de l'association, celle-ci a pour objet :

- la gestion et l'administration du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- la gestion et la maintenance du système informatique associé,
- l'assistance technique aux utilisateurs,
- et toute action de formation y étant liée.

Les membres fondateurs de l'association sont : la Communauté urbaine, ABC HLM du Rhône et l'Etat.

Outre ses membres fondateurs, l'association est composée :

- de membres de droit répartis en différents collèges : organismes d'HLM, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) volontaires, collecteurs Action Logement (ex 1 %) volontaires,
- de membres associés (autres personnes morales publiques ou privées).

Les collectivités territoriales et EPCI seront intégrés dans l'association au fur et à mesure de leurs délibérations en ce sens.

L'association sera propriétaire des droits d'utilisation du logiciel/progiciel de gestion du fichier commun. Les droits d'utilisation de ce logiciel/progiciel seront délivrés aux membres de l'association dans le cadre de conventions à établir entre l'association et chacun d'entre eux.

La Communauté urbaine sera utilisatrice du fichier commun dans lequel elle enregistrera les demandes de logement social des agents communautaires. Elle disposera, également, dans un module associé et privatif, d'un espace dédié lui permettant la gestion de ses logements réservés. Par ailleurs, le module statistique du fichier commun servira d'outil statistique à la place de ce qui est produit actuellement par les observatoires de la demande et des flux, dispositifs portés et financés par la Communauté urbaine et l'Etat.

Pour assurer le fonctionnement de l'association, le budget prévisionnel annuel a été évalué à :

- 240 000 € pour l'année 2011,
- 365 000 € pour l'année 2012,
- 390 000 € pour l'année 2013.

Ce budget comprend la masse salariale (2,5 ETP), les coûts informatiques et de gestion. Le budget 2011 couvre la période avril-décembre 2011. L'augmentation de budget entre 2012 et 2013 correspondra à la montée en charge des coûts informatiques.

Pour l'année 2011, seuls les membres fondateurs (Communauté urbaine, ABC HLM, Etat) participent au financement, les collectivités territoriales (communes et Département) et EPCI volontaires n'intégrant le fichier commun qu'en fin d'année 2011. A partir de 2012, tous les utilisateurs du fichier commun contribueront au financement de l'association. Un travail de réflexion est en cours sur les modalités et clefs de répartition les plus adaptées concernant les collectivités territoriales et EPCI adhérents.

Le montage financier prévisionnel entre les partenaires, pour l'année 2011, est le suivant :

- Communauté urbaine	80 000 €
- Etat	80 000 €
- ABC HLM du Rhône / bailleurs	80 000 €

La contribution prévisionnelle et maximale de la Communauté urbaine serait donc de 80 000 € en 2011. Cette contribution serait d'un montant équivalent pour les années suivantes.

Pour l'année 2011, la contribution de la Communauté urbaine et de l'Etat sera prélevée sur les crédits inscrits d'un montant identique dans la délégation des aides à la pierre pour le financement du traitement statistique des demandes de logement social tel que réalisé par les instances locales de l'habitat et des attributions avant la création du fichier commun.

La contribution sera versée après approbation par le conseil de Communauté de la convention de gestion à passer entre la Communauté urbaine et l'association.

Enfin et conformément aux articles 8, 9 et 10 des statuts, est proposé au Conseil de désigner un représentant, un titulaire et un suppléant, pour siéger à l'Assemblée générale, au Conseil d'administration et au Bureau de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Communauté urbaine de Lyon à la création de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône en tant que membre fondateur,

b) - les statuts de ladite association.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits statuts.

3° - Désigne :

- monsieur Olivier Brachet comme représentant titulaire,
- monsieur Bruno Gignoux comme représentant suppléant,

pour représenter la Communauté urbaine de Lyon au sein de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Bureau de l'Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.